



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

**EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal****OBJET :**

**Métropole de Lyon :  
fonds de concours dans  
le cadre du fonds  
d'initiative communale  
(FIC) 2024**

**Délibération n°2024-26****Nomenclature actes :**

7. Finances

7.8 Fonds de concours

**Nombre de Conseillers**

En exercice :	<b>29</b>
Présents :	<b>28</b>
Excusé :	<b>1</b>

Le **huit avril deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024.

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Christian Laurière, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

**Était excusé :** Philippe Guignard.

A été désignée secrétaire de séance madame Sylvie MAURICE.

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de 59 428 € pour l'année 2024.

Il est proposé d'affecter cette somme aux travaux suivants :

- Route de St Romain : chicane et plateau
- Rue de la Chaux : sens unique, cheminement piétons / vélos voire zone de rencontre
- Route des Crêtes devant la maison de la nature : nouveau balisage pour un alternat
- Place Chatard : réaménagement pour accès pompiers
- Rue Reynier : sens unique de l'église au stop et réfection de l'enrobé rue Touchagues
- Route de St Fortunat : aménagements de coussins lyonnais en amont de la zone de rencontre
- Barrière du Mont Thou
- Carrefour route du Mont Cindre / chemin du Grimpillon : cédez le passage
- Complément pour commune à 30 : marquage horizontal
- Projet écoles de Champlong : premières études et aménagements possibles.

Le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Précise** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, chapitre 204.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,**

**Patrick GUILLOT**



**La secrétaire de séance,**

**Sylvie MAURICE**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "SMAURICE", written over a horizontal line.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.